



## Commission de la Digitalisation, des Médias et des Communications

### Procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2022

(a eu lieu par visioconférence)

#### Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 21 juin et du 27 septembre 2022
2. Désignation d'un vice-président
3. 8080 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023 et modifiant :  
1° la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ;  
2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;  
3° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;  
4° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;  
5° la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière ;  
6° la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;  
7° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;  
8° la loi modifiée du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière ;  
9° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;  
10° la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement ;  
11° la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte Logement 2.0  
  
- Rapporteur : Monsieur Max Hahn  
  
- Présentation du volet Digitalisation
- 8081 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2022-2026  
  
- Rapporteur : Monsieur Max Hahn  
  
- Présentation du volet Digitalisation

4. 8089 Projet de loi relatif à la signature électronique des actes en matière administrative et portant modification de la loi du 25 juillet 2015 relative à l'archivage électronique

- Désignation d'un rapporteur

- Présentation du projet de loi

5. Divers

\*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, Mme Djuna Bernard, Mme Francine Closener, M. Marc Hansen, M. Pim Knaff, M. Marc Lies, Mme Elisabeth Margue, Mme Jessie Thill

M. Max Hahn, rapporteur des projets de loi n° 8080 et 8081

M. Claude Lamberty, remplaçant Mme Carole Hartmann

M. Marc Spautz, remplaçant Mme Octavie Modert

Mme Nancy Arendt épouse Kemp, remplaçant M. Serge Wilmes

M. Marc Hansen, Ministre délégué à la Digitalisation

M. Patrick Houtsch, Directeur du Centre des Technologies de l'Information de l'État (CTIE)

M. Guy Wetzel, du Centre des Technologies de l'Information de l'État (CTIE)

M. Gaston Schmit, Mme Pia Nick, du Ministère de la Digitalisation

Mme Olivia Welsch, du groupe parlementaire DP

M. Dan Schmit, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Sven Clement, Mme Carole Hartmann, Mme Octavie Modert, Mme Lydia Mutsch, M. Roy Reding, M. Serge Wilmes

Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

\*

Présidence : M. Guy Arendt, Président de la Commission

\*

**1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 21 juin et du 27 septembre 2022**

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont adoptés à l'unanimité.

**2. Désignation d'un vice-président**

Mme Diane Adehm (CSV) est désignée comme vice-présidente de la Commission.

**3. 8080 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023 et modifiant :**

- 1° la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ;
- 2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
- 3° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
- 4° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
- 5° la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière ;
- 6° la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;
- 7° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
- 8° la loi modifiée du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière ;
- 9° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;
- 10° la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement ;
- 11° la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte Logement 2.0

**8081    Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2022-2026**

Après quelques mots d'introduction, le Président de la Commission, M. Guy Arendt (DP), invite M. le Ministre délégué à la Digitalisation à présenter le budget du Ministère de la Digitalisation.

Le Ministre délégué à la Digitalisation, M. Marc Hansen, indique que le budget de son Ministère a connu une augmentation d'environ 10 pour cent par rapport à l'exercice précédent. Ce budget comprend les dépenses pour le Ministère de la Digitalisation proprement dit, qui s'élèvent à environ 9,5 millions d'euros, et celles du Centre des technologies de l'Information de l'État (CTIE) sont à hauteur de 224 millions d'euros.

Cette augmentation s'explique notamment par les efforts renforcés au niveau de la digitalisation, comprenant celle de l'administration gouvernementale dans un souci de simplification administrative.

Concernant le CTIE, l'augmentation s'explique par la forte demande de la part des différents ministères et administrations revendiquant une augmentation des effectifs afin de réaliser davantage de projets. C'est pourquoi l'augmentation des dépenses est supérieure à celle initialement prévue par la programmation financière pluriannuelle de l'exercice précédent.

La présentation par M. le Ministre délégué à la Digitalisation ne suscite aucun commentaire ou observation de la part des membres de la Commission.

**4.    8089    Projet de loi relatif à la signature électronique des actes en matière administrative et portant modification de la loi du 25 juillet 2015 relative à l'archivage électronique**

❖ **Désignation d'un rapporteur**

M. Guy Arendt (DP) est désigné comme rapporteur du projet de loi sous rubrique.

❖ **Présentation du projet de loi par M. le Ministre délégué à la Digitalisation**

M. Marc Hansen explique que le projet de loi vise la signature électronique des documents administratifs émis par les différentes institutions du Grand-Duché.

Sont ainsi exclus du champ d'application du projet de loi, les contrats sous seing privé pour lesquels la signature électronique est autorisée depuis plusieurs années, les actes notariés pour lesquels Mme la Ministre de la Justice a déposé un projet de loi séparé et les actes émanant des autorités judiciaires qui sont en train d'élaborer un projet de loi y afférent.

Le projet de loi prévoit que la signature manuscrite peut être remplacée par une signature électronique dont les critères techniques sont définis par un règlement grand-ducal et par une directive européenne. En effet, la pandémie Covid-19 a conduit à interprétations divergentes quant à ce qui constitue une signature électronique. Dans un souci de sécurité juridique, il y a lieu de clairement définir cette notion.

En outre, le projet de loi prévoit une plateforme sécurisée sur laquelle les actes signés sont archivés. Ainsi, il est possible pour les administrés d'obtenir des copies desdits actes ou des renseignements relatifs aux cas dans lesquels une certification de la signature électronique apposée sur un document administratif est requise.

#### ❖ **Échange de vues**

Mme Diane Adehm (CSV) aimerait obtenir davantage d'explications pour quelles raisons les documents émis par les autorités judiciaires et les actes notariés ne sont pas inclus dans le présent projet de loi.

M. le Ministre délégué à la Digitalisation explique que ce choix a été fait pour des raisons techniques et en raison de l'envergure que peuvent prendre ces actes.

Une représentante du Ministère de la Digitalisation explique qu'une de ces raisons est d'ordre juridique, alors que les actes authentiques signés par les notaires diffèrent juridiquement des actes administratifs.

Un représentant du Ministère de la Digitalisation ajoute que l'approche retenue a été élaborée avec les autorités judiciaires et les autres Ministères concernés. De même, les dispositions du projet de loi ont été discutées avec ces mêmes Ministères.

#### **5. Divers**

Aucun point divers n'est abordé.

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**